Tout horame de troupe reçoit gratuitement, an moment de sa pre incorporation, un livret individuel comfarme au présent modèle.

Les effets, armes et outils qui sont delivrés aux hommes sont ir au livret, autant que possible, en leur présence. Dans tous les car capitaines commandants doivent mettre les hommes à même de cor

l'exactitude de ces inscriptions.

Le livret individual doit être laissé entre les mains du militaire a est délivré. Toutefois, il est momentanément retiré à l'homme à l'é de son passage dans l'armée territoriale pour être transmis au comm du bureau de recrutement. Celui-ci y indique le nouveau corps auquel l'a est affecté et qu'il doit rejoindre en cas d'appel pour prendre part a enœuvres, ou, en cas de mobilisation, établit un ordre de route et mettre le livret au titulaire par la gendarmerie, qui constate la rem un procès-verbal.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin. Tout homme coupable de négligence à cet égard est passible de peines discipling Il est expressément recommandé aux hommes de garder leu même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pocas échéant, justifier au moyen de cette piece de leur libération tipe.

L'homme qui perd son livret, étant dans ses foyers, doit immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmeri

Matières contenues dans le présent livret.

État civil et militaire; date de passage et de libération; changemer survenus dans le signalement; mar age contracté depuis l'incorporatio services; campagnes; blessures; citations et décorations......

Rengagements; hautes payes; cessation du service; certificat de hon conduite; vaccinatior; théories distribuées.

Instructions générale, diverses, militaire; stages et emplois.

Tir.

Règles a suivre pour l'enregistrement des effets.

Habiltement : coffure; equipement; chaussure; campement; arment outils portatis; effets spéciaux; harnachement et tableau des mess Marques extérieures de respect.

Extrait du Code de justice militaire.

Dispositions de la lo. du 15 juillet 1869.

Tascicule de mobilisation.....

Lans 29 vonte de Lyon Si alfredant Manue. Man Jacques Edorsand. Classe 1993. 11: 111. 2310. Recrutement de Monthagon: est libéré définitivement de toute obligation militaire (Loi du 7 Avril 1913)

Rayé des (3ntroles de l'Amnée le dit jour : 1 OCT 1921 Commt de Recontement

Meta et insèrer dans le livret modwidul Methioger en échange l'ordre no 27 ou no 7 de remise en susis Pascicule de Mobilisation on l'avis de mise en Congé. obtenue

Observations

malade pendant
la permission.
Hispatalisi ai VI Bour
Gam 4 Aisude le 19 soit
prin ai Vichy de 12
au 23 septembre.
En congri de congre
les conce de 1 mois
de 24 sept au 24 oct.
Prolongation de 1 mois
du 24 loct au 24 mov.

Enregistrement des Secretariones obtenue nombre accordées Observations Germinsion de jours 28 jans. 1916 6 jours 16 Jans. 19.6 13 août 1 9 16 malade pendant la permission. Hospitalise a M. Pour cain 4- sivule le 19 noit prin a Vichy du 15 am 23 september -En congi de consales cena de 1 mois du 24 sept au 24 oct. Prolongation det mois du 24 oct au 24 nov. Fjours 19 février 1917 14 mars 1917

orce publique, les rend passibles des peines édictées à l'article 223 du Code de justice militaire (art. 54).

ser habi

3

ava

col

en

vi

in

Les hommes de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale ou de sa réserve sont justiciables des tribunaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre, pour les crimes et délits prévus et punis par les articles du Code de justice militaire énumérés dans le tableau D annexé à la loi (1), lorsqu'après avoir été appelés sous les drapeaux ils ont été renvoyés dans leurs foyers.

L'application de ces articles est faite aux inculpés sous la réserve des dispositions spéciales indiquées audit tableau.

Toutefois, les hommes appartenant à l'armée territoriale ou à la réserve de cette armée ne sont plus justiciables des tribunaux militaires en temps de paix, pour les crimes et délits prévus par les deux paragraphes précédents, lorsqu'ils ont été renvoyés dans leurs foyers depuis plus de six mois, à moins que, au moment où les faits incriminés ont été commis, les délinquants fussent revêtus d'effets d'uni-

Nota. — Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation? apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service seront remboursés de

(1) Articles 204, 205, 206, 208, 219 § 1er, 220, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 242 § 1er, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255.

48, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255.

Ges articles sont signalés sur l'extrait du Code de justice militaire, pages 24 à 28 du livret Ces articles sont signales sur l'extrait du Loge de Justice mintaire, pages x+ à 28 du livret individuel, par la lettre D, placée avant le numéro de chacun des articles dans la troisième co-

tient à Nom écrit en bâtarde. Prénoms: Surnoms: Né le 4 Mars 1873 à Surious su seiles canton du mayet a montragne département de allie résidant à Mustilique département de allie Bouche Fils de Albert benni et de Aulie ann Chauline département de l'Allie Fils de Aufbert benni et de Aulie ann Chauline domiciliés à canton de Burnour département de allie Marié le à alors domiciliée à Arques particulières:
Prénoms: June Jacques Chamara Né le 4 Mars 1873 à Minimas du Bilets canton du Muyet he moustryn département de Callin Profession d'instributeur Fils de Authorit benni et de Lucie arm Chambine département de Callin Wisage walk Taille: 1 mètre l' cent. Marques particulières:
Prénoms: Jean Jacques Connection Surnoms: Né le 4 Mars 1873 à Somiciles du Belefs canton du Mayet a montregne département de l'allie profession d'instrinteur profession d'instrinteur profession d'instrinteur profession d'instrinteur profession d'instrinteur de domiciliés à Servici et de Aules Carme Chrusline domiciliés à Servici profession d'instrinteur de domiciliés à Servici et de Aules Carme Chrusline domiciliés à Servici profession d'instrinteur de departement de l'allie Marques particulières: Marques particulières:
Prénoms: Jean Jacques Colonians Surnoms: Né le 4 Mars 1773 à Seminas des Biless canton du mayet le montragn département de allie Profession d'inflateurs Et de Culte Carme Chauline domicillés à Elizabet Canton de Rumburgur département de allie Marques particulières: Marques particulières:
Surnoms: Né le 4 Maria 1773 à 1- Mientas des Parkets canton du Munyet. 20. Mountaign département de l'allie grandit département de l'allie Profession d'instructeurs et de Gulde ame Chauline département de l'allie domiciliés à l'Elaisir canton de Bundour département de l'allie Marié le à Marques particulières:
Né le 4 Mars 1873 à Mientas su Biels canton du Musie de montaine département de l'allie grésidant à mustilique résidant à mustilique résidant à mustilique résidant à mustilique département de l'allie gression d'inspiraleurs Fils de Gilbert bernei et de Autre arm chambine domiciliés à Francie canton de Bundon Marié le à Marques particulières:
a Jamenas des biles canton du mayet de montagn département de l'allin résidant à montagn département de l'allin Profession d'instituteur Fils de Australian Els de Canne Chandine domiciliés à Flazisci canton de Burnour département de l'allin Marié le à Marques particulières:
canton du mayet la montragna département de l'allin Sourcils aruns résidant à murthuson Front bourbe canton du dit (allin Bouche petite Profession d'inspirateur Bouche petite Fils de Gilbert bernei et de Cul de arm chambine domiciliés à Flaisie canton de Bundon département de l'allin Marié le à Marques particulières:
département de l'alling résidant à Monthuson grant de l'alling résidant à Monthuson grant de l'alling résidant à Monthuson grant de l'alling rolle de l'alling rolle de l'alling departement de l'alling département de l'alling département de l'alling Marié le à Marques particulières :
résidant à Mustucon canton du Sit département de l'Allin Profession d'instrintage Fils de Differt bennei et de Aul de Canna Christin domiciliés à Flaisir canton de Rumbun département de l'Allin Marié le à Marques particulières:
canton de Sit (allie) Profession d'infaire le département de l'allie gibert bernei et de Cul de anne Chambine département de l'allie département de l'allie Marques particulières : Marques particulières :
Profession d'instributeur Fils de Authorit bennic et de Authorit Canna Chaukina domiciliés à La Plaisir canton de Allina Marié le à Marques particulières:
Profession d'ingentieurs : Fils de Gilbert benne : et de Culté canne Chrushine domiciliés à Flansier : canton de Rumbum département de Calliu : 1 mètre l'eent. Marié le à Marques particulières :
canton de l'allier département de l'allier Marques particulières :
canton de l'allier département de l'allier Marques particulières :
canton de l'allier département de l'allier Marques particulières :
Marques particulières :
à Marques particulières :
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
ators domicinee a
département de
autorisation d
Jeune soldat (1) Compele (Jen Yorkwy)
de la classe de 18 /2 de la subdivision de Monflucon
no de tirage dans le canton de la combon
ou Engagéan_, le18
à, département d
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18—, de la subdivision
, nº de tirage dans le
canton de
Numéro Partie de la liste du Numéro
au registre matricule recrutement cantonal. de la liste matricule.
2310
the characters and the control of th
(1) Appelé ou classé dans les services auxiliaires.
Livret individuel d'homme de troupe,

Da	tes des pass	sages et de la	libération (1).	
Dans la disponibilité de	Dans la réserve de armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
l'armée active. 1'	1894	1904	1913	1919
TENE	rellion	thuan, 10	1º Hoven	nhre 18 94.
RECA	I soul	e Commandant du	bureau de recrute	ement,
15	107	1 9	. Da	///
18 8		July /		
Dates modifiée	s par spite	de déductions	sur la durée	des services.
	•		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	9 1100
Signatures des au	atorités qui or	nt opéré les modi	fications:	Common establish
				Aprilational St.
		b noh		Sant mante of att
Changements	(Taille	rectifiée :	Andrews D. School	- Control of the Cont
dans le signalem depuis l'incorporation		5 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 -		
at numb agents an	The second second	rié le		18
Mariage contra depuis l'incorporation	/ d	domiciliée à		Control P
Autorisation du		rtement d ninistration en da		18
	uerre ces passag estinée à rempla		112 faction who bigu	qu'après l'arrivée au ne. (Article 40 de la

Incorporations et immatriculations successives.

SERVICES. - POSITIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DES CORPS ET DÉTAIL DES SERVICES.	BATAILLON.	COMPAGNIE, escadron ou batteri
Jon dispense aut 23. empagement Dece Incorpord au 121 Beginge of Trope a' Complex du 13 92 1894	nnea	
completed 48 9 1894 anin aucorpt 13 ge 1894 Lold of de lel 18 98 1894		12
Compler du 58 9 1894 anine accorpte 13 gen 1894 Lold or de les 13 gle 1894 brushi in conspli the 14 Milliambe 1894 in attendant un fastige Gain le resider gir auto hen fi 1 bookmbre 1897 Li white of Milliam canton a Prosition	***	
Alpert an Bisment & Infanterie de corps: 01091		Ala
Nomme Caporal de reserve le 24 plir/899.		19:
Lengent le 28 destambre 1900		
Rappele à l'activité par decret M: du l'asuit 1914 arrivé à la 21: cr. du 98: T. de 11 asuit, en sold du 12 asuit 1914 - Doyent (100 de formire à la 21: les		215
comptable le 30 75 191 en Dolde du loct. 191	- 4	
Son off complable de la Ci Mai de 3. Br. dag 9: Tol le 5 vetobre 14.1 Vani à la 12: Et du 98: Tol le 21 nor. 191		C: M.
Nomme Adjudant et affecté comme Adjudant du 3 in Bataille, le 14 juillet 1916 Le 3º Bataille, le 14 juillet 1916		9:00
Septembre 1916, la que c'é devient 5 ° cu	20	50

Rengagements.	
Part of the second second	100
_pour ans, à compter du	

 Rengagé le
 18—pour
 ans, à compter du
 18—

 Rengagé le
 18—pour
 ans, à compter du
 18—

Commissionné le

Rengagé le_

Haute paye journalière d'ancienneté.

DES SOLDATS.	DES CAPORAUX OU BRIGADIERS.				
De 12 centimes, le18	De 16 centimes, le18				
De 16 centimes, le18	De 24 centimes, le18				

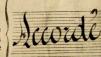
Hautes payes mensuelles des sous-officiers.

	The state of the s
Admis à la haute paye de 9 fr., le	18
Admis à la haute paye de 15 fr., le	18
Admis à la haute pave de 21 fr., le	18

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation du service.

Certificat de bonne conduite.

Indiquer par le mot : Accordé ou Refusé si le militaire qui est resté au moins un an sous les drapeaux a obtenu ou non un certificat de bonne conduite à son passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.



Vaccination et revaccinations.

	DATE.	RÉSULTATS (1).	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ du service (2).	GRADE du MÉDECIN.
A l'anrivée au corps	139 64 1494	Variolé on vacciné avec succès Avec succès cer-	pround	mideeinmajor
	1º 2 4 gbre 1894	tain ou sans succès. Avec succès cer-	Triving	le r'elame
Au corps	2°	tain ou sans succès. Avec succès cer-	200 000 000 000 000 000 000 000 000 000	
	3°	tain ou sans succès. Avec succès cer-		
Dans la disponi-	40	tain ou sans succès. Avec succès cer-	90, 101, (1) 150, 200, 200, 200, 200, 200, 200, 200, 2	
bilité, dans la réserve de l'ar-	1°	tain ou sans succès. Avec succès cer-		
mée active, dans l'armée territo- riale ou sa ré- serve.	2°	tain ou sans succès.		
() o 2'm 1		Maria Carlo	THE PART OF REAL PROPERTY.	PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.

(1) On biffera l'énoncé qui ne devra pas être conservé.
(2) Le médecin chargé du service au corps portera, s'il y a lieu, les indications résultant du certificat du docteur en médecine qui aurait pratiqué la revaccination chez un homme dans la disponibilité, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve.

THÉORIES DISTRIBUÉES.

		Maria Control
DATE de la délivrance.	INDICATION DES THÉORIES DÉLIVRÉES.	NOMBRE.
- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	aption and an arrangement of the second	
	the state of the s	THE REAL
		I LULA
* 1	(a) min 4 mag	asteroli A
H / Steinfelber die	Note that the state of the stat	GROWL MA

On passe un trait sur les théories qui sont retirées à l'homme pour une cause quelconque. Cette mesure ne s'applique pas aux théories abandonnées au détenteur lors du renvoi dans ses foyers.

ficats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

(2) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Nage un peu. — Ne sait pas nager.

	-	A Softra		10				-	
	POINTAGE	bes bouches à feu (artillerie.)	Classement annuel.	editor collaby or		RES.			
		ENT.	Cryssen			DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.	979		
		.,	KUATOT			IM NO	100	57-14.	THE REAL PROPERTY.
	R.	·nt	6° TIR, 15 à tir contin			RS NC	160		
	LVE	·nt	5° TIR, 15' s tir contir			COU			-
	REVOLVER.	m.	of , hit 24		ES.	CON			CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE
	E	·m	об , яіт °6		IQU	LES			No. of the last of
		·u	i či , MIT °s		RIF	DANS			100
		\ .u	1 G1 , AIT 19.1		NO				1000
		MENT.	CLASSE	19	HO			94	
TIR.		.xu	ATOT	21111	PRIX ET MENTIONS HONORIFIQUES.	16 <u>17 ()</u>			S. Carlo
		ie,	.AIT 9		TI		*		
	Z	POINTS OBTENDS (Indianciae); BALLES MISES (Cavalerie, artillerie, train des équipages militaires).	AIT ° 21.	1201111	IEN				
	FUSIL, CARABINE, MOUSQUETON	oints obtenus (infiniterie). Alles mises (Cavalerie, artillertain des équipages militaires)	13° TIR.	10 11	Z _	<u></u>		In the	
	IL, CARABINE, MOUSQUETC	leri e	12° TIR.	0 1 1 1 1	E	ES (8 805		.5
	DOM	aval	At° TIR.	1 1 1 1 1 1	IX	r'AIR	107.00		etc.
100	1	quit (AO TIE.	m 1 1	PR	11.			des,
	BIN	dise les é	.яіт ° 6	171111		SM			rena
	ARA	ES l	В. тів.	18111		OUR	1 (9) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	1200	es, g
	5	BALI	.AIT .	0 1 1 1		ONC	Alm		daill
	nsn.		.HIT . 9	12111		S	1		, m
	1	NOMBRE	.AIT . ?	124111		. LE			ettes
			A' TIR.			DANS LES CONCOURS MILITAIRES (1).			lguid
		SION DE TIR	ра снумь з DIWENS			1			(1) Cors, épinglettes, médailles, grenades, etc.
		·s3	VNNEH	1893.					(1)
						-			-

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur les livrets la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.

N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

I indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1^{re} portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la ren ise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple: Pour une veste bonne remise à l'homme pendant le mois de mars 1891, l'inscription à faire sera B. 3, dans la colonne 1891. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2° portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme, en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets emportés par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

Effets de harnachement.

On reproduit sur le livret individuel le numéro de série de chacun des effets au contrôle général des effets de harnachement du corps.

Enregistrement successif

	No. of the last of		30.00 D.S.		
Annual American September 19 To the Part of the Part o	1-1-1		esetti.	ANNÉES	ET MOIS
	EFFETS DISTRIBUÉS	18_	21	18.2	J
DÉSIGNATION DES EFFEES.	à la	Collecti	ion nº	Collecti	on nº
	mobilisation.	2.	3.	2.	3.
Habillement. Capote, manteau, capote-manteau	2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	18th	*		
Collet à capuchon					- 10
de sous-officier	77.75		1		
Guêtres-jambières en drap (Paires de)			-		- 33
Pantalon (de sous-officier		8"	TH	75.73	
d'ordonnance de soldat					
de cheval de soldat		-	27.13	-	
Portemanteau					
ou dolman de soldat		1 40		3	1-
Veste de sous-officier		1/11	7"		
en drap { de soldat					
	-		(F) (E) (F)	10 7 2	
Coiffure. Képi (de sous-officier	i a tolksk		-	-	
de 1re tenue de soldat		- 13"	-		
Képi de sous-officier		12#	14	16	
Casque			- -	A 200 100	
Casquette	Arrend		3 32.09		
Shako		-	-	-	-
A Supposition of	Selv Mari				
Chaussure. Bottes (Paires de)					
Bottines (Paires de)		- R!	To a second	- R3	
Brodequins (Paires de)		- BU			
Souliers (Paires de)	••	- BI			

Nota. Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leur corps porteurs de ces effets pour les périodes passibles de punitions.

des effets de la 1" portion.

DE LA DISTRIBUTION DES EFFETS.

	18_		18_		18_		18_	-	18_	_•
	Collecti	on nº	Collect	ion nº	Collecti	ion nº	Collecti	on n°	Collecti	on no
The same of the sa	2.	3.	2.	3.	2.	3.	2.	3.	2.	3.
							Daving			
			*			BOOK A ST.	- TANK OF THE	THE R. LEWIS CO., LANSING, MICH.	(327 09)	interest
									- Sec. 1997	art ar
	5.5						TOTAL T		170.30	419197
	10000							AL PHEN		18500B
	2000						Selver.	1000	STORTER	N. IHE
		NOR I	**			2 (1000)	V 100			
									CONTROL OF	SECTION S
							-	1 941900	The Books	57/37/1
		4.0								STERNAT
	-									
		147	450							
								-		1
								74.00		
	-			-			Control of	v via dissi		
	-			-	1		100	(1)	all Vento	
	1	75		1		10000	1000	it a f	of Color	CONTRACT OF THE PARTY OF THE PA
	1					The state of the s	sandan)	outer from	into St	el one
									1	
					1	19.00				
		1	-	-	-					
		1	-	-		1		HEADTEST.	75.5	
										000100
							a de la constante de la consta	Cristian.		shall
							.cedated	HOUR BO	and devel	- Happin
				4.				Meynier)	Pariona 20x	5 60
				-		11000	20.00	101081 83	200 10 10 10 10	350000
					-			*****		0.713 42
	1			s ne sont r		-	1		1	1

foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les d'instruction et en cas de mobilisation. Les hommes qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront

Enregistrement successif des effets de la

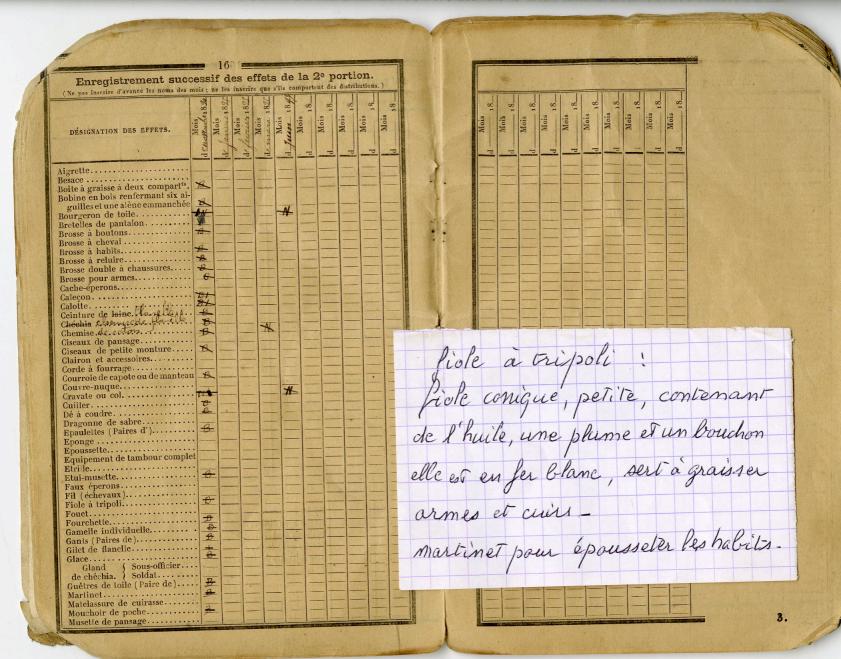
		A ANGELORIES	ANNÉES ET MOIS	
DÉSIGNATION DES EFFETS ET DES ARMES.		18/14	18 .	
Grand équipemement. Banderole { de porte-giberne d'étui de revolver Bretelle de fusil, de carab. ou de mousq		B!!		
Cartouchières		13"		
Giberne		13"		
Porte-épée-baïonnette				
Campement.	•	-		
Fanion de signaleur		134		
Sac tente-abri avec accessoires		Lettre	Lettre	
Armement.	Numéros.	de série.	Numéros. de série.	-

	Numéros.	de série.	Numéros.	de série.
Armement.				
Cuirasse				
Épée	35100	TH		The
Fusil, carabine ou mousqueton	1			
Jeu d'accessoires complet				2000
Nécessaire d'armes isolé				
Revolver				1237
Sabre		The state of	35.075	
Sabre-baïonnette (série Z)	10	Span English	1601 (310100)	4 (10 mb A19 (2))
Cartouches de single	1-1-2			
thurses carrouches		THE RESERVE THE PERSON NAMED IN	Name and Address of the Owner, where the	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF

1re portion (suite) des armes et des outils portatifs.

D	DE LA DISTRIBUTION D	ES EFFETS.			
	18 .	18 .	18 .	18 .	18 .
		PER L			
	8 20 F 10 C			Continues of the Contin	THE CONTRACTOR
	31-25 T.				The Control on Control
		The second trees the			
		The Part of the Lot			
				and the state of the con-	
				100754	Comments (Section 1987)
					echnores se
					NAME OF TAXABLE
			The state of the s		
				CONTRACTOR OF	and the second
			1	Contracting to the	
				Commence 1988	dale to a supplied
				Control of the	
		Sec. 1334 (4.5)		The state of the s	
					and the sale of the sale
	1 11	1,000			ADDITION TO VALUE
	131				2 400 kgs 6 60
				Example 1 (1975)	THE PROPERTY OF
		-			La contrario de la
				Total Annual Control	(E) 10 20 10 2 10 1
		l ————————————————————————————————————			-
	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T				

Numéros.	Lettre de série.	Outils portatifs.	Numéros.	de série.	Numeros.	de série.
		Bêche avec étui Hache avec étui		11000000		Interpretation
		Pic avec étui Pioche avec étui				90 al (1)
		Scie articulée av. étui				
				Commence of the Commence of th	7.00 m/ e	arothanci againmaid
				model de la	THE 27 97	ON THE DESIGNATION OF THE PERSON OF THE PERS



	A NATION	18	-	0 1 75.53	Market	TO STATE OF THE PARTY OF THE PA			NO WANTED	A PROPERTY.
Enregistrement success	sif d	les e	effet	s de	e la	2e 1	ort	ion.	(Sui	te.)
(Ne pas inscrire d'avance les noms des						SPANISH AS			200 100 100 100	The second
Van Lander and American				,		Т				
What he has been been been been been been been bee	1 of	1892	568	168	00	8	8	8	000	00
	1	317	1	18	-	3	1.5	1 37	187	3
DÉSIGNATION DES EFFETS.	Mois de novembre 189	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois
DESIGNATION DES EFFETS.	E M	M	N A	Mois	M	M	Z	M	M	N
	400	12	1	7	176					
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	de	de	70	de	P	P	7	9	170	P
					E-SECTION SECTION SECT	FARKERO		-	-	
Pantalon de toile ou de treillis	74				*					
Patience	18					-			-	0.17
Peigne à décrasser	78		-					-	-	-
Plumet				100						
Pompon	B					72.00				
Sabots-galoches (Paire de)			-	-						22.5
Sac à avoine										-
Sac de petite monture	B								-	
Sachet pour vivres de réserve										
Serviette	BL									
Sous-pieds (Paire de)	B		-	-	-				-	
Tasse ou quart Trompette avec accessoires	P									
Trousse vide	13									
Turban					120					lotte .
Mouchan and button	-									
	25	-							-	
Effets spéciaux de sous-officier										
rengagé.							4			
Ceinturon						-				
Epaulettes (Paire d')										
Gilet (zouaves et tirailleurs)									-	
Guêtres-jambières (zouaves et ti-										
railleurs) Képi										
Pantalon d'ordonnance										
Tunique ou dolman		-								11000
Veste (zouaves et tirailleurs)					-					
		-	1000			-				
Effets de gymnase.										

Calotte.
Geinture.
Pantalon
Veste.

Effets spéciaux des troupes alpines.
Bandes molletières (Paire de).
Bêton ferré.
Bèret.
Geinture de laine.
Jersey.

d Mois nois 18 Mois 18 Mois 18	VII	Ti	11	11	11	18_	-81	18_	18_	18	1				
0 0 0	Mois 18	Mois 18_	Mois 18_	Mois	Mois 18_							Mois 18	Mois 18		Mois 18
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	-P	p	р	q	Р	Ъ	ď	q	p	ф 					
				10/12/2								- 5	P	Р	
		-								2.00					
						-		-							
					-										
	-														
			-			-	-								
	-														
					-				-	-					
		-			-										
		-													
			_		-		-		-	-					
	1	_			-			18							
					-	-									
									E.						
		-	-	-	-										
							-								
				-					-	-					
											11/2		20.00		

eau indiquant les mesures de l'homme et les types subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

	A STATE OF THE STATE OF				
DÉSI- GNATION	MESURES correspondent	hilles at t	aux mesure	L'EFFET COR s prises (A). R POUR LA CHAN	
des	aux	A l'époque	Au moment	Lors	Lors
effets.	EFFETS DÉSIGNÉS.	de l'incorpora- tion.	du renvoi dans ses foyers.	du 1° appel comme réserviste.	de l'appel comme territorial.
Capole ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 cen- timètres de terre) Grosseur sous les bras	112, Type E			
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taille	11 Type D	41) Type	42 Type sub.	
Pantalon.	Longueur de côté. Grosseur de cein- ture				
Képi, shako ou casquè.	ture Grosseur du tour de téte		(AH)° sub.	(18)°sub.)c sub.
Bro- dequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied Grosseur aux doigts de pied. Grosseur au cou- de-pied	21/2	1/3 Lointage:	Pointure:	Pointure:
Guêtres.	Selon la pointure du soulier				
	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T			4 - 13 - 15 - 15	

⁽⁴⁾ Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 106 centimetres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote: Type A, 1re subdivision.

Dispositions de lois ou règlements dont les militaires doivent avoir incessamment le texte sous les yeux.

MARQUES EXTÉRIEURES DE RESPECT.

DEYOIRS GÉNÉRAUX. — Les militaires doivent, en toutes circonstances, soit de jour, soit de nuit, même hors du service, de la déférence et du respect à leurs supérieurs des armées de terre on de mer, quels que soient l'arme et le corps auxquels ils appartiennent.

L'inférieur prévient le supérieur en le saluant le premier ; le supérieur rend le salut.

A grade égal, les militaires échangent le salut. Toutefois, les sous-officiers rengagés et les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ont droit au salut des militaires du même grade non rengagés ou non décorés.

Le salut n'est pas dù par les gendarmes aux sous-officiers, caporaux et brigadiers des autres armes. Les militaires des différents corps de l'armée doivent le salut à ceux de la gendarmerie , toutes les fois que ceux-ei portent les marques distinctives d'un grade superieur au leur.

Les fonctionnaires de l'intendance militaire, les officiers du corps de santé militaire et les vétérinaires militaires ont droit au salut des militaires.

Y ont également droit : les archivistes des bureaux d'état-major, les gardes d'artillerie, les adjoints du génie, les oillières d'administration des divers services, les aumôniers militaires, les interprétes militaires, les chefs de musique, ainsi que les contrôleurs d'armes.

Y ont encore droit, lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme ou de leurs insignes : les officiers du copps militaire des douants et des chasceurs forestiers, los agents de la trésorerie et postes, de la tél'graphie militaire et des sections de chemins de fer de campagne assimilés ou traités comme officiers; les officiers et les sous-officiers des compagnies de sapeurs-pompiers des communes, les fonctionnaires civils en costume et les officiers étrangers.

Le sous-chef de musique a droit au salut des sergen s-majors, des sergents ou maréchaux des logis, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

Les chefs armuriers ont droit au salut des sergents ou maréchaux des logis, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

FORMES DU SALUT. — Le salut militaire, à pièd et à cheval, quel que soit le grade et quelle que soit la coiffure, consiste à porter la main droite au côté droit de la visière, la paume de la main en avant, le coude légerement levé, en regardant la personne que l'on salue.

Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui est de pied ferme prend, pour saluer, la postill croise un supérieur, il le salue quand il en est à six pas et continue à marcher en conservant l'attitude du salut jusqu'à ce qu'il l'ait dépassé; s'il marche derrière lui et le dépasse, il le salue en arrivant à sa hauteur et conserve l'attitude du salut jusqu'à ce qu'il tidepassé.

Le salut ne se renouvelle pas dans une promenade ou dans tout autre lieu public.

Les sous-officiers, cappraux, brigadiers ou soldats ne se découvrent chez leur supérieur que lorsqu'il les y autorise.

Tout militaire qui parle à un supérieur le salue et prend une attitude militaire.

Tout militaire qui passe devant un drapeau ou un étendard de régiment salue sans s'arrêter.
Tout sous-officier, caporal, brigatier ou soldat, armé du fusil, ou ayant le sabre à la main, qui parle à un officier, porte ou présente l'arme, suivant le grade; s'il passe près d'un officier, devant un drapeau ou un étendard de régiment, il porte l'arme sans s'arrêter.

PLANTONS ET ORDONNANCES. — Les sous-officiers, les caporaux ou brigadiers et les soldats remettent les dépêches de la manière suivante :

S'ils sont armés, ils s'arrêtent, portent l'arme, remettent la dépèche de la main gauche, se portent à six pas en arrière et attendent dans la position de Reposec arme; s'ils ne sont pas armés du fusil, ils s'arrêtent, saluent, remettent la dépèche de la main gauche et vont attendre à six pas, dans la position du soldat sans armes; si la dépèche est remise à un officier général ou supérieur, le planton présente l'arme, la contient de la main gauche et remet la dépèche de la main droite.

Les ordonnances à cheval saluent et remettent ensuite la dépêche de la main droite.

VISITES D'OFFICIERS. — Quand un officier entre dans une chambre, le caporal ou brigadier commande Fixe. Les soldats se lèvent, se découvrent s'ils sont en képi, gardent le silence et l'immobilité jusqu'à ce que l'officier soit sorti ou qu'il ali commande Repos; si c'est un officier supérieur, le caporal ou brigadier commande A ves rangs; les soldats se placent au pied de leur lit; Jousqu'ils, y sont, le caporal ou brigadier commande Fixe.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 105 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 12° subdivision.

Si l'homme a go centimètres comme longueur d'entrejambes et 89 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1re subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inscrira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1,2,3 ou 4 pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Tico	45	10	gendarmerie	constatant	les	changements	successifs
Visa	ae	Ia	genuarmerie	COMBURGALLO			Maria Salah Sa

DE DOMICILE.	DE RÉSIDENCE.			
(1) Vu à l'arrivée dans la commune d	Vu à l'arrivée dans la commune de l'arrivée dans la commune de canton de l'arrivée dans la commune de l'arrivée de l'arrivée dans la commune de l'arrivée de l'arrivée dans la commune de l'arrivée dans la commune de l'ar			
(1) Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A Le Commandant de la gendarmerie,	Vu à l'arrivée dans la commune de Continue cantor des dil- subdivision de région de Marthuen 1898. Le Commandant de la gendarmerie, Equipment			
(1) Vu à l'arrivée dans la commune d	Vu à l'arrivée dans la commune de Maulius canton de région de Maulius A Maulius, le 2 Milles 8 + 1 Le commandant de la gendarmerie,			
(1) Vu à l'arrivée dans la commune d	Vu à l'arrivée dans la commune d, Murains canton de Marine subdivision de région de Marine ADM parlind, le Salva ign's We Commandant de la gendarmerie,			
(1) Le commandant de la gendarmerie appelé à apposer le visa constatant l'arrivée à un nouveau domicile adressera immédiatement le livret au commandant du bureau de recrutement; ce dernier, après avoir modifié l'affectation, s'il y a lieu, le lui renverra pour être remis au titulaire.				

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	
Visa de la gendarmerie constata	
POUR VOYAGER.	POUR SE FIXER EN PAYS ÉTRANGER.
Vu au départ de la commune	Vu au départ de la commune d
our voyager en (1)	pour se rendre à
A, 10 Le Commandant de la gendarmerie,	A, le18 Le Commandant de la gendarmerie,
Vu au retour dans la commune	Vu au retour dans la commune
canton d	canton d
subdivision de région d	subdivision de région d
(2) de l'intéressé.	de l'intéressé.
Λ, le18	A, le18 Le Commandant de la gendarmerie,
Le Commandant de la gendarmerie,	Le Commanaunt de la gendament
Vu au départ de la commune	Vu au départ de la commune
dpour voyager en (1)	pour se rendre à
A, le18	A, le18
Le Commandant de la gendarmerie.	Le Commandant de la gendarmerie,
Vu au retour dans la commune	Vu au retour dans la commune
d	canton d
subdivision de région d	subdivision de région d
(2)	(2)
de l'intéressé. A, le	
Le Commandant de la gendarmerie,	Le Commanaant de ta genaarmerte,

(1) Indiquer le pays.
(2) DOMICILE ou RÉSIDENCE, selon le cas.

Formule pouvant tenir lieu de feuille de route, lors du renvoi de l'homme dans ses foyers. Passé dans la (1) Dissorribilité

Se retire à (2) La Plaisireanton de Bourlon Def de l'allie A Monttugonie Mi septembre 1898. Le 10 Major d'élègné (1) Disponibilité ou réserve. (2) Commune, canton, dipartement. (3) Si le timbre dont fait usage le corps porte simplement le mot « payé », inscrit ici la mention suivante: Payé la somme de pour trajet de (4) Grade et emploi de l'autorité signataire de la mention de mise en route. (5) Cachet de l'autorité signataire.